

Règlement du concours photos : Torfou, c'est ça aussi!

Article 1: Thème du concours

L'association Connaissance de Torfou propose un concours photos sur le thème :

Torfou, c'est ça aussi!

Le concours comporte 4 catégories :

Nature (faune, flore, paysage, ...)

Patrimoine bâti (bourg, fermes, calvaire, ouvrages d'art, etc.)

Les gens (sports, artisanat, commerce, associations, école, portraits, etc.)

Insolites

Article 2: Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à tous photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. - qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque sa photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2).

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation, ne sera acceptée.

Pour chaque photo, le candidat doit préciser la date de prise de vue et le lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...) et à préciser la catégorie pour laquelle il concourt.

Article 3: Les conditions techniques du cliché.

- La photo doit *impérativement être prise à Torfou* (territoire de la commune déléquée) *et en 2025.*
- Elle ne doit être ni retouchée et/ ou filtrée, ni marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours
- <u>3 photographies maximum</u> par catégorie et par participant.
- La photo sera de format 10X15, sur papier photo (brillant ou mat).
- Un fichier au format jpeg (mini 2 Mo de pixels) accompagnera obligatoirement chaque « photo papier ».

Article 4 Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé de 7 membres.

Le jury aura pour mission de sélectionner, de façon anonyme, **3** photographies par catégorie. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos.

Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Conditions techniques (décrites ci-dessus),
- Pertinence du sujet
- Originalité

Le jury se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Il se réserve également le droit d'exclure les images hors sujet ou qui porteraient préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne ou qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 5: Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

L'association pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec le thème du concours, sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 6 Prix et récompenses

Le concours est doté de lots. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés pour chaque catégorie, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 31 mars 2026.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 7: Calendrier.

Le concours est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

<u>Les photographies doivent être déposées au plus tard le 7 février 2026, lors de permanences spéciales</u> (dont les dates et lieux seront précisés sur le site de l'association au plus tard le 15 septembre 2025).

Accompagnées du bulletin de participation, elles seront placées dans une enveloppe sur laquelle figureront les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone des participants.

Le fichier numérique (.JPEG) sera fourni sur clé USB (qui sera immédiatement rendue au candidat).

Article 8 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 9 : Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

